



CAPL A du 24/06/2021

DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION DE 2021 (ANNÉE DE GESTION 2020)

Lors de la CAPL n°1 du 24 juin 2021, les représentants de la CGT, chargés de défendre le seul dossier de cette CAPL, ont obtenu gain de cause auprès de la direction.

Déclaration Liminaire

Monsieur le Président,

Les récents scrutins électoraux ont surtout montré, par l'abstention massive qui s'est ou ne s'est pas exprimée, la grande désillusion, le fatalisme de nos concitoyens. Les agentes et agents de la Dircofi Centre-Ouest, de la Dgfip plus généralement, n'échappent pas à ce sentiment.

Aussi, il ne convient nullement de penser, au vu du peu de dossiers qui seront examinés aujourd'hui dans la cadre de cette CAPL, que tout va bien, que les inspecteurs sont ravis de leur évaluation. A un moment donné, le sentiment qui revient le plus souvent est « Pourquoi faire appel ? », « Qu'est-ce que ça changera ? », même si nous reconnaissons que la pratique de la DIRCOFI CO consistant à remettre à l'agent au sortir de l'entretien son CREP pour relecture avant de le signer dans EDENRH permet effectivement de régler certains points de désaccords.

Cette CAPL de demande de révision de l'évaluation se tient le jour même où

le mouvement local de mutation sera publié.

A cette occasion, la CGT tient à réaffirmer son opposition totale à l'affectation nationale au département. Nous tenons à rappeler ici deux aspects concrets de cette nouvelle règle de gestion, que nous avons dénoncés dès le début.

Tout d'abord, les collègues sont incités à demander une affectation dans les directions spécialisées parce qu'elles sont situées dans des grandes villes mais sans avoir spécialement d'appétence pour les métiers spécifiques qui y sont exercés. Cela implique des besoins conséquents de formation professionnelle continue pour l'agent et également des besoins de tutorat dans l'équipe d'accueil, ce qui n'est pas toujours facile à organiser.

Ensuite, l'autre point majeur que nous avons évoqué, concerne nos collègues déjà en DIRCOFI qui sont dissuadés de

demander leur mutation dans la direction territoriale de peur d'être nommés loin de leur lieu de résidence.

C'est une impression de « voie de garage » qui se développe petit à petit parmi nos collègues. « On est bloqués » est l'une des expressions les plus courantes qui est entendue lorsque l'on évoque les possibilités de mutation. A tous les grades d'ailleurs...

Vous n'aviez voulu retenir, de cette nouvelle règle de gestion, que deux aspects positifs, forcément positifs.

Le premier aspect positif consiste à éviter à la fois les surnombres dans des résidences et des postes vacants ailleurs. Il fallait bien comprendre, ainsi que nous l'avions dit, qu'en réalité c'était la fin de la garantie de résidence, préalable indispensable au nouveau réseau de proximité (NRP).

Ainsi, durant tout le mois de juin, plusieurs collègues de directions départementales ont été sollicités, à l'issue de la procédure ALOA, pour demander une mutation en local car leur poste était supprimé. La nouvelle règle de gestion, c'est aussi cela : des agents traités comme des pions par des ressources pas vraiment très humaines.

Le second aspect positif affiché était l'approfondissement des relations sociales en local.

Le nouveau statut de la fonction publique est passé par là : il n'y a quasiment plus de CAPL.

Tout ceci était déjà dans les tuyaux. Quelle crédibilité peut-on encore accorder aux propos que les uns et les autres tiennent ?

S'agissant du mouvement local de notre Direction, nous n'avons évidemment pas encore pu le consulter, mais permettez nous d'avoir déjà un profond regret. En effet, la réorganisation globale des services de Direction a été présentée et détaillée après la clôture de la procédure ALOA. Des postes nouveaux, avec des missions spécifiques sont créés. Les agents qui ne sont pas actuellement affectés en direction en ont donc été automatiquement exclus. Certes, permettre aux vérificateurs de postuler sur le nouveau poste de rédacteur fraude/pénal n'aurait peut-être pas changé les décisions d'affectations que vous avez envisagées. Mais cela aurait au moins été plus transparent.

Nous déplorons profondément cet état de fait, ce secret qui n'est ni fiscal, ni bancaire, mais qui prive les agents de la possibilité d'évoluer dans leurs métiers.

Nous demandons que cette déclaration soit annexée au PV de la CAPL.